

viaire à l'intérieur de la région et de recommander, de temps à autre, au gouvernement, des moyens précis et détaillés d'assistance au transport et à la livraison des marchandises dans la région, qui pourraient remplacer l'aide générale maintenant prévue en vertu de la loi en cause, afin que les fonds prévus par le Parlement soient utilisés pour le plus grand bien de la région.

Le gouvernement se propose d'établir sans tarder un comité mixte de ce genre et promet de ne pas exercer le pouvoir qui sera conféré au gouverneur en conseil de supprimer ou réduire les subventions prévues en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, sauf dans la mesure où une aide financière équivalente aura été proposée par le comité mixte et acceptée par le gouvernement. Ce serait la première tâche assignée au comité mixte.

De plus, le comité mixte sera prié d'étudier toute la question des services de transport par eau aller-retour subventionnés, extra ou intrarégionaux, sauf ceux qui sont à l'étude dans le cadre de l'enquête sur les transports, entreprise en vertu du vaste programme d'expansion rurale concernant le Bas Saint-Laurent, Gaspé et les Îles de la Madeleine. Le comité mixte examinera tous les autres services de transport maritime subventionnés, et recommandera toutes modifications et toutes améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter à ces services pour accroître la prospérité dans la région. Dans l'intervalle, afin d'assurer un service qui livrerait concurrence aux chemins de fer de Montréal à Terre-Neuve, le gouvernement a décidé de demander au Parlement d'accorder une subvention provisoire au service actuel de transport maritime entre Montréal et Cornerbrook et entre Montréal et Saint-Jean pour la saison 1969, et ensuite, jusqu'à ce que les deux études soient terminées.

Le comité mixte sera également chargé de déterminer dans quelle mesure une subvention aux services de transport aérien et maritime en provenance de la région contribuerait à donner aux producteurs de la région un accès plus efficace aux marchés du Canada central.

Enfin, le comité mixte sera chargé d'examiner à fond les répercussions économiques de l'aide accordée à l'extérieur en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, afin de voir si une méthode plus sélective permettrait d'employer plus efficacement les crédits accordés par le Parlement.

En vue de doter la région atlantique d'un réseau de transport économique, efficace et suffisant, grâce à un emploi judicieux de tous les moyens de transport, le gouvernement fédéral a reconnu dès 1963 la nécessité d'ac-

corder des crédits spéciaux pour améliorer les grandes artères routières de la région atlantique, car les provinces n'ont pas les moyens financiers de le faire. Le ministère de l'Expansion économique régionale va reprendre cette politique à son compte.

Une fois que le comité mixte fédéral-provincial aura progressé dans ses travaux et que les projets de développement conjoints des provinces et du ministère de l'Expansion économique régionale auront été arrêtés, on se propose de présenter des mesures de caractère plus permanent. J'espère que cela rendra plus efficace le programme de subventions qui vise à aider l'expansion économique et à cet égard un changement important serait de mettre sur pied un système selon lequel l'expéditeur plutôt que le transporteur serait assuré de bénéficier de la subvention. Les mesures futures porteront également sur de nombreux points particuliers d'une grande importance, comme les tarifs de transbordement entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.

Dans l'intervalle, nous espérons que le Parlement jugera à propos d'adopter rapidement le nouveau bill, et je veux remercier les députés d'avoir adopté la motion tendant à en saisir le comité plénier, afin que soit franchi un premier pas vers l'assurance d'un traitement égal en matière de circulation routière et ferroviaire et, grâce à la concurrence, de services de transports plus efficaces et plus appropriés pour la population de la région atlantique.

● (11.50 a.m.)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je crois que les députés en général réagiront favorablement à la demande du ministre, qui les a exhortés à adopter rapidement cette mesure législative. Je pense que ce sera plus facile qu'on n'eût pu l'espérer autrement; nous prévoyons, en effet, que nous serons saisis de l'ensemble avant l'automne. Comme l'a dit le ministre, il s'agit ici d'une mesure provisoire. Cet après-midi, le président du comité permanent des transports et des communications soumettra, je pense, un long document à l'examen des députés. Ce document proposera à l'intention de la région atlantique une politique qui pourrait, nous semble-t-il, s'intégrer, à l'automne, à l'ensemble des mesures législatives du ministre. Du moins, c'est à espérer.

Je voudrais maintenant passer aux points que comporte ce bill. En réalité, il me semble contenir cinq principes et je voudrais m'attarder plus particulièrement à deux d'entre eux. Tout d'abord, il y a lieu, selon moi, de se féliciter de l'amendement destiné à venir en aide aux camionneurs. C'est, depuis bien des